

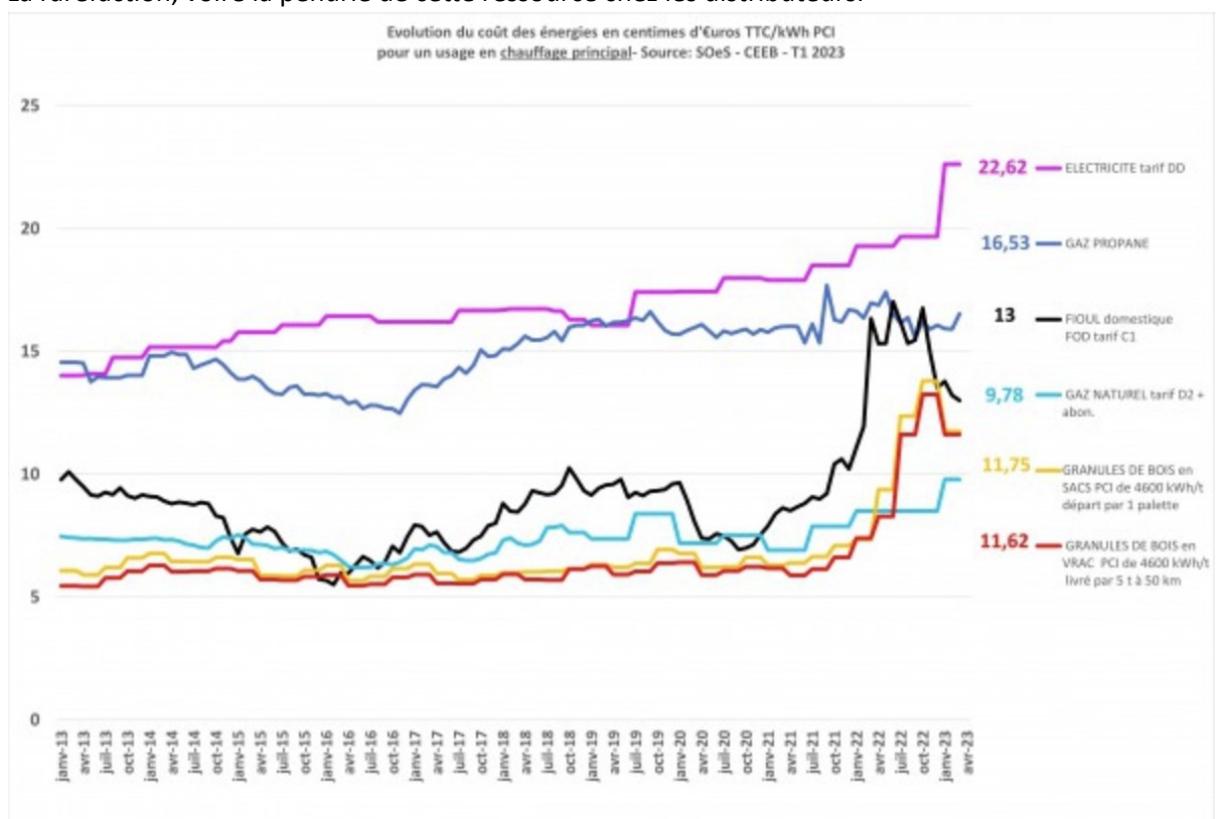
Création de la SCIC : LE PELLET COOPÉRATIF

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte général

En 2022 un double mouvement est apparu :

- La hausse des prix des pellets (voir schéma ci-dessous)
- La raréfaction, voire la pénurie de cette ressource chez les distributeurs.



(Source propellet – syndicat professionnel)

Plusieurs initiatives locales, un peu partout en France, se sont fait jour pour tenter de regrouper des consommateurs désireux de négocier un prix en fonction de la quantité.

Plusieurs associations n'ont pas pu trouver des produits avec des conditions intéressantes. La plupart des fabricants ne souhaitent rien proposer à de tels groupements même sous forme associative.

La filière est organisée autour d'une cinquantaine de producteurs, ceux-ci s'appuient sur deux grosses familles de distributeurs, des professionnels qui livrent des palettes entières et des magasins proches de la grande distribution où les clients peuvent acheter le produit en sac à l'unité.

Au plus fort de la « crise » de fin 2022, le prix du sac qui valait 4 à 4,50 € TTC un an plus tôt, a pu grimper jusqu'à 15 € avant de retomber autour des 7,50 à 8 € en fin de saison de chauffe. Dans ce contexte général, et pour illustration, une association a été créée à l'initiative de deux maires dans le Tarn en septembre, un achat n'a pu être réalisé que juin 2023 pour un total de 200 t avec un coût unitaire de 5,80 € TTC le sac livré par palette entière de 77 sacs. Mais au-delà des conditions de prix, le péril principal est celui de la ressource. Tous les groupements d'achats de particuliers se sont retrouvés avec des demandes inquiètes de foyers à la suite de l'acquisition de dispositifs de chauffage avec ce carburant, dépourvus de solutions pour se chauffer à l'entrée de l'hiver.

La consommation française est de l'ordre de 2,6 Mt par an. La France en produit à peu de choses près une telle quantité, mais en importe et exporte environ 600.000 t. Une partie substantielle des importations provenait de Russie et d'Ukraine. La suppression de ces filières d'approvisionnements a contribué au double mouvement sur le prix et la pénurie. Parallèlement, le niveau d'équipement de poêles s'intensifie et celui des chaudières, plus encore. Le syndicat professionnel de la filière estime que le marché va doubler en 5 ans. La tension sur la (ou les) ressource(s) va se renforcer.

Le premier objectif en vue de la création d'un opérateur sur le bois énergie sera de fiabiliser une ressource, et plus spécialement locale.

La question recouvre plus largement celle du bois énergie ou amendement. Celui-ci concerne dans une même actualité trois produits :

- Le pellet (en vrac ou en sac)
- La plaquette (dite forestière)
- Le BRF (Bois Raméal Fragmenté)

Ce triptyque de natures très différentes a pour origine un même gisement : l'arbre. La gestion optimale d'une société souhaitant commercialiser, fabriquer et distribuer un de ces trois produits doit intégrer la ressource amont de façon holistique. Nous avons mis de côté le bois-bûches dispersé et porté par une économie de proximité.

De ce point de vue, dresser une liste des possibilités qui s'offre à ce marché en fort développement s'impose. On retrouve donc un premier faisceau que l'on peut qualifier de sous-produits :

- Les sciures (matière première principale des pellets actuels)
- Les copeaux de l'industrie du bois
- Les déchets des collectivités (classe A) (palette, cagettes, clayettes)
- Les branchages de l'élagage

Il y a ensuite des filières de produits sur pied. Il existe des réglementations qui limitent les sciages pour du bois énergie. Celles-ci semblent se durcir au niveau européen. Néanmoins, un inventaire des propriétaires des forêts s'impose à son tour :

- L'État
- Les communes
- Les propriétaires forestiers.

Le gisement se divise entre les potentiels suivants :

- Les sous-produits vus ci-dessus.
- Les arbres malades
- Les coupes d'éclaircissements
- Les gisements contraints à la suite des incendies de forêt.

Parallèlement, il existe de diverses matières qui permettent de fournir du bois à partir d'autres filières. On peut citer le chanvre, le noyau d'olive, la lavande, le bambou, le miscanthus ...

Et devenir propriétaire ou gestionnaire de forêts pourrait devenir le meilleur moyen de maîtriser dans une gestion raisonnée l'ensemble de la filière.

Les grosses unités de production traitent de 50 à 100.000 t/an. Il est aujourd'hui compliqué sans s'attaquer à des coupes rases d'imaginer un opérateur respectueux de l'environnement, des circuits de proximité reposer sur de tels gisements. L'idée est de créer un acteur industriel pouvant fournir pour les pellets de l'ordre de 5 à 10.00 t/ an, idem pour les plaquettes.

Ces quantités sont plus faciles à trouver en local et permettent de reproduire plusieurs sites sur le territoire national.

L'objet central de la société est la production. Il est un élément logistique important autour de ces 3 familles : les camions.

Ceux-ci sont de nature très différente, selon que l'on transporte de la plaquette, du granulé et que celui-ci soit en vrac ou en sacs. En revanche le pays est relativement bien couvert d'entreprises dotées des engins adaptés à chaque région. Ces derniers doivent être une des parties prenantes du projet.

Lors des expérimentations de groupements, un appendice est apparu autour de l'entretien des dispositifs de chauffage au bois (cheminées, inserts, poêles, chaudières). Les prestations liées ont également connu une inflation parallèle à celle du bois. Plusieurs associations ont donc lancé des procédures d'achat.

La maintenance est un élément essentiel pour les clients consommateurs, au même niveau d'importance que la normalisation des produits.

Dans l'objet de la société, pouvoir proposer des prestations dans ce domaine doit être intégré dès le démarrage.

Enfin, pour trouver une ressource régionale de proximité, les collectivités locales seront un acteur clé de la réussite du projet. Celles-ci vont pouvoir intervenir à plusieurs niveaux :

- Fournisseuses de ressource quand elles sont propriétaires
- Clientes par des réseaux de chaleur ou des chaufferies
- Prescriptrices pour organiser le regroupement de particuliers sur leurs périmètres.

Une activité de conseil de la structure sera intégrée à l'objet de la société.

Historique

En septembre 2022, une quinzaine de personnes ont créé une association « Tarn-Pellets-Granulés ». Son objectif se limitait à l'organisation d'un groupement d'achat pour trouver une ressource, rare à cette date et chère.

Celle-ci a créé une page Facebook dédiée et communiqué dans la presse locale du département. Malgré la dénomination, des demandes pour un achat groupé sont venues de toute la France.

Sur la fin 22, une tentative d'achat groupé n'a donné aucun résultat. L'association a créé des boucles WhatsApp d'information pour que les adhérents se renseignent mutuellement sur les opportunités de disponibilités ou de prix.

L'association a enfin pu organiser un achat groupe en mai 23. Environ 150 personnes du nord du département du Tarn ont commandé pour 205 t de granulés en sac. Cette opération de taille modeste a permis aussi de constituer une preuve de concept pour un des aspects de ce mode d'achat « citoyen » : la logistique de distribution.

Parallèlement à cette démarche, la question de la production à destination des adhérents est très rapidement apparue. Plusieurs points sont apparus de la part des adhérents.

- 1) La nécessité d'une ressource locale et plus encore fiable dans le temps.
- 2) L'obligation d'avoir un produit à la norme reconnue.
- 3) La gestion du pellets et vrac et en sac.
- 4) La question des produits voisins du bois bûches et de la plaquette
- 5) L'entretien des poêles et chaudières utilisant du bois.

L'ensemble de ces problématiques est couplé avec la notion du prix.

Durant cette année de fonctionnement associatif, nous avons rencontré des parties prenantes pouvant contribuer au développement de ce projet :

- La Société RAGT ÉNERGIE organisme certificateur
- L'association des propriétaires forestiers du Tarn, les communes forestières
- La SEM TRIFYL
- Des distributeurs

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC

Le projet de LE PELLET COOPÉRATIF s'inscrit dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire où l'approche économique est considérée comme un moyen d'action et non comme un but en soi. Il a pour finalité la structuration et le soutien des filières de pellets et la création d'activités locales. Il contribue aux remédiations du changement climatique dans une logique de circuit-court.

Les valeurs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- La prééminence de la personne humaine ;
- La démocratie ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- L'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

Conformité aux exigences de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale)

En tant que société coopérative d'intérêt collectif, l'entreprise relève de l'Économie Sociale et Solidaire. La fourniture de biens et services d'intérêt collectif délivrés par la coopérative présente un caractère d'utilité sociale au sens de l'article 19 quinque de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

D'une part, les modalités spécifiques d'exercice de l'activité de la coopérative la distinguent de celles d'une société commerciale classique notamment en raison de la nature du service ou

du produit correspondant à un besoin non satisfait ou satisfait dans des conditions différentes de celles offertes par le marché et du public auquel le service ou le produit s'adresse. Le projet coopératif de LE PELLET COOPÉRATIF vise à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de contribuer à la transition énergétique en proposant des solutions écologiques et économiques pour le chauffage et la production d'énergie.

La société coopérative s'engage également à respecter les normes environnementales les plus élevées dans toutes ses activités, en utilisant des processus de production éco-responsables et durables, et en encourageant l'utilisation de matières premières locales et régionales pour réduire l'impact environnemental de ses opérations.

Nous avons pour mission d'offrir des services de haute qualité pour garantir la sécurité et le confort de nos clients, en veillant à ce que leurs installations soient bien entretenues et fonctionnent de manière optimale. Nous nous engageons à fournir des services professionnels et respectueux de l'environnement, en utilisant des techniques et des équipements respectueux de l'environnement pour minimiser l'impact de nos activités sur la santé humaine et l'environnement. Nous sommes également engagés dans la sensibilisation et la prévention des risques liés à l'utilisation des installations de chauffage et de ventilation, afin de protéger nos clients et leur environnement de tout danger potentiel.

Nous sommes également engagés dans la promotion des produits locaux, biologiques et éthiques, et nous encourageons nos membres à adopter des modes de consommation responsables et durables

D'autre part, les activités de la coopérative recouvrent des objectifs d'intérêt général parmi lesquels une activité tendant à prévenir et à lutter contre la précarité énergétique.

En outre, la société a pour objet un projet coopératif d'intérêt collectif d'utilité sociale répondant aux conditions décrites à l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 :

1. contribuer à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
2. concourir au développement durable et, à la transition énergétique dès lors que l'activité contribue également à produire un impact soit par le soutien à des publics vulnérables

Par ailleurs la Société Coopérative s'engage à mener une politique de rémunération des salariés et dirigeants qui satisfait aux deux conditions suivantes, définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du travail :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés ne doit pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur.
- les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré ne doivent pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.